

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Romain de Sainte Marie, Xhevrie Osmani, Nicolas Clémence, Emmanuel Deonna, Amanda Gavilanes, Jennifer Conti, Léna Strasser, Youniss Mussa, Caroline Marti, Cyril Mizrahi, Diego Esteban, Alberto Velasco, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso

Date de dépôt : 18 mai 2020

Projet de loi

modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Solidarité pour faire face au COVID-19, suspension du bouclier fiscal)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 72, al. 16 (nouveau)

Modification du ... (à compléter)

Suspension du dispositif relatif à la charge maximale

¹⁶ L'article 60 n'est pas applicable pour les impôts des périodes fiscales 2020, 2021 et 2022.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La crise sociale et économique liée au COVID-19 qui touche déjà le canton de Genève et qui menace de prendre de l'ampleur nécessite des mesures exceptionnelles. C'est dans ce cadre qu'intervient le présent projet de loi en suspendant le bouclier fiscal pendant trois ans.

Depuis le début de la crise sanitaire, le rôle essentiel de l'Etat ressort plus que jamais. Santé publique, sécurité, services industriels, aide sociale, ou encore traitement des ordures, autant de services publics qui ont assuré le maintien d'une qualité de vie malgré le confinement. Au sortir de la crise sanitaire, l'Etat devra encore jouer un rôle prépondérant pour faire face à la crise sociale et économique. Ainsi, il doit être un acteur majeur de la relance économique, mais également le garant d'une cohésion sociale. Personne ne doit être laissé sur le bord du chemin.

Pour garantir et financer cette politique de relance, l'instauration d'une fiscalité équitable et solidaire est plus que jamais nécessaire, car les cadeaux aux plus fortuné-e-s permis par les niches fiscales, en plus d'être socialement injustes, représentent un manque à gagner énorme pour l'Etat.

A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle ! Pour rappel, le 14 décembre 2011, le Conseil d'Etat déposait le PL 10903 consistant à suspendre le bouclier fiscal pendant deux ans. Cette mesure, proposée par l'exécutif, visait à faire face aux difficultés budgétaires annoncées et s'intégrait dans le plan financier quadriennal 2012-2015. Le bouclier fiscal déployait alors ses effets depuis 2011 et le Conseil d'Etat évaluait la hausse des rentrées fiscales liée à cette suspension à 38 millions de francs pour les années 2013 et 2014 sur la base des données fiscales 2006 et 2008. Malheureusement, le parlement n'avait pas suivi le gouvernement et le PL 10903 a été refusé par la majorité du Grand Conseil en septembre 2012.

En février 2017, le Conseil d'Etat évaluait la perte à 113 millions pour l'année fiscale 2014 ! L'allègement effectué pour les plus fortunés s'est transformé en un véritable manque à gagner pour l'Etat de Genève. 2663 contribuables fortunés ont au final profité d'une réduction moyenne d'impôt de 42 400 francs chacun.

La fiscalité a non seulement pour rôle de financer les prestations publiques mais aussi de freiner la concentration des richesses et le creusement des inégalités. Sans mécanisme correctif de redistribution des richesses, une société basée sur l'exploitation de la force de travail et l'investissement de la fortune privée tend naturellement vers une concentration extrême des richesses qui conduit à la fracture sociale. Or, le bouclier fiscal est une entorse au principe de l'imposition proportionnelle à la capacité contributive des contribuables, puisqu'il plafonne l'imposition sur la fortune et le revenu à 60% du revenu imposable. Il se révèle très intéressant pour des contribuables ayant une fortune très élevée par rapport à leur revenu imposable à Genève.

La situation que nous vivons actuellement est exceptionnelle. Les mesures prises par les autorités publiques tant au niveau de la Confédération que du canton le sont tout autant. L'action du Conseil d'Etat genevois est à saluer depuis le début de cette crise. Le catalogue des mesures déployées est listé dans le rapport divers 1339. Ce dernier a été approuvé par une écrasante majorité du Grand Conseil en date du 11 mai 2020. L'ampleur financière des mesures prises sur le plan cantonal n'est pas encore connue. Mais il est certain que le coût pour le canton sera particulièrement élevé tant par le nombre de mesures prises, que par le manque à gagner probable des recettes fiscales dû à la récession à venir. Enfin, il est impensable de voir comment l'Etat pour économiser dans ces prestations à la population. La crise a montré à quel point celles-ci étaient essentielles. Par conséquent, de nouvelles recettes fiscales doivent être produites.

Depuis le début de la crise liée au COVID-19, il est remarquable à quel point la solidarité de chacune et de chacun est ressortie ! Face au virus, les Genevoises et les Genevois se sont montrés solidaires dans leurs gestes sanitaires, mais également dans leurs remerciements aux balcons tous les soirs et enfin au travers de différentes initiatives d'entraide. C'est pourquoi il est primordial de maintenir cet esprit de solidarité au sein même de notre système fiscal par une meilleure redistribution des richesses, surtout en temps de crise.

Notre canton connaît un très grand nombre de grandes fortunes, et tant mieux ! Pour rappel, voici les chiffres livrés par le Conseil d'Etat à la commission fiscale à propos de l'évolution du nombre des contribuables par classe de fortune imposable établis à Genève.

Nombre de contribuables par classe de fortune imposable	2006	2010	2014	variation 2006-2014
Entre 1 000 001 et 2 000 000 francs	5236	5653	6904	+32%
Entre 2 000 001 et 5 000 001 francs	3571	3818	4689	+31%
Plus de 5 000 001 francs	2081	2415	3149	+51%

Face à cette richesse, la pauvreté s'affiche au grand jour devant la caserne des Vernets avec les distributions de nourriture. Une pauvreté qui choque tant elle marque un contraste au milieu de la Genève du luxe.

L'écart social était déjà marqué à Genève, il l'est bien davantage avec la crise que nous connaissons et qui malheureusement n'est pas terminée. Sans un meilleur moyen de redistribution des richesses, la fracture sociale est inévitable et l'accroissement de la pauvreté deviendra une fatalité.

Suspendre le bouclier fiscal pendant trois ans n'est pas une mesure visant à s'attaquer sans raison aux plus fortunés qui en bénéficient. Suspendre le bouclier fiscal permettra à l'Etat de Genève de venir en aide aux indépendant-e-s, aux travailleur-euse-s domestiques, à celles et ceux qui ont tout perdu du jour au lendemain, d'apporter un peu de nourriture à celles et ceux qui en manquent !

Enfin, la suspension n'équivaut pas à la suppression. Dès lors, celles et ceux qui prédiraient la fuite des bénéficiaires du bouclier fiscal vers d'autres paradis fiscaux se trompent. Il paraît coûteux et tout de même compliqué de déplacer son domicile fiscal pour une période si courte. De plus, le facteur des infrastructures et de la qualité de vie comptent pour beaucoup, ce d'autant plus après la crise du COVID-19 et le rôle non négligeable d'un système de santé efficient. La façon dont la Suisse et Genève ont su absorber le nombre de cas positifs au COVID-19 est exemplaire. Les Hôpitaux universitaires de Genève, appuyés par certaines cliniques privées, ont permis d'apporter des soins à l'entier des patients le nécessitant. Un accès à une santé de qualité, même en période de pandémie, est un facteur non négligeable d'attractivité de riches contribuables, souvent âgés.

C'est pourquoi, j'espère, Mesdames et Messieurs les député-e-s, que vous ferez le meilleur accueil à ce projet de loi.